

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 411

Artikel: Protéger les femmes enceintes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chine. Le service économique (*Wirtschaftsdienst*) donne des informations depuis 1959 sur le développement économique des Etats faisant partie du Comecon. Un bimensuel « *Zeitbild* », dont le frère romand s'appelle « *Bulletin d'études politiques* », ne se contente pas de publier des articles sur les aspects politiques, sociaux, culturels, scientifiques et économiques de la vie dans les pays communistes ou influencés par les communistes, mais aussi des commentaires sur la politique mondiale. La « *Freie Korrespondenzdienst* », dont l'équivalent français est le « *Service de presse I.S.E.* », fournit hebdomadairement à la presse suisse des articles sur les pays de l'Est européen ainsi que sur certains problèmes spéciaux. Enfin, pour les lecteurs pressés, un « *SOI-Bilanz* » livre des analyses synthétiques sur la politique mondiale. L'Institut possède en outre ses propres éditions qui publient livres et brochures.

— Dans le magazine hebdomadaire du « *Tages Anzeiger* », une synthèse, sous forme de débat notamment, à propos du « *numerus clausus* » dont la menace plane sur les facultés de médecine dans notre pays. Les interlocuteurs choisis : Alfred Gilgen, responsable de l'Instruction publique dans le canton de Zurich, le conseiller national lucernois démocrate-chrétien Alfons Müller-Marzohl, le vice-président de la Société des médecins zurichoïses, et Elisabeth Michel-Adler, spécialiste de la question au sein des instances fédérales concernées.

Protéger les femmes enceintes

Le débat sur l'interruption de grossesse est certes d'actualité; mais au-delà de cette question qu'il y a au demeurant peu de chances de voir tranchée définitivement lors de la prochaine votation fédérale de septembre prochain, c'est tout le problème du statut de la femme enceinte qui est posé, celui de la maternité également.

On sait bien sûr que l'assurance-maternité est

devenue en Suisse un véritable serpent de mer législatif : c'est depuis trente ans que le Parlement aurait dû la mettre sous toit... Mais au chapitre de la maternité, bien d'autres points méritent une profonde réforme législative, si l'on compare la situation de la femme dans notre pays avec celle d'autres européennes. Qu'on en juge plutôt par le rapide (cf. « *Weltwoche* » numéro 18) tableau ci-dessous (les normes de l'Organisation internationale du travail : un congé de maternité de

douze semaines, garantie du salaire pendant cette période où tout licenciement est par ailleurs considéré comme illégal) !

PS. Pour avoir une vue plus large de la situation de la femme dans le droit du travail helvétique, consulter l'étude publiée par la « *Revue syndicale suisse* » (organe mensuel de l'Union syndicale suisse) qui reproduit une étude très complète sur le sujet, signée par le juge fédéral Alexandre Berenstein (No 5, mai 1977).

| Pays | Congé-maternité et prolongation sans indication du médecin | Salaire | Durée de l'interdiction de licenciement |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| RFA | 14 semaines Prolongation facultative d'un an. Réembauche garantie | 14 semaines, 100 % du salaire | Dès le début de la grossesse jusqu'à 4 mois après la naissance |
| Autriche | 16 semaines Prolongation facultative d'un an. Réembauche garantie | 16 semaines, 100 % du salaire | Dès le début de la grossesse jusqu'à 16 mois après la naissance |
| Italie | 24 semaines 6 mois facultatifs, 30 % du salaire Réembauche garantie pendant un an | 24 semaines, 80 % du salaire | Dès le début de la grossesse jusqu'à un an après la naissance |
| Pologne | 16-18 semaines Sur demande, congé non payé, réembauche garantie | 16-18 semaines 100 % du salaire | Dès le début de la grossesse jusqu'à 16-18 semaines après la naissance |
| France | 14 semaines Une année facultative Réembauche garantie | 14 semaines 90 % du salaire | Dès le début de la grossesse jusqu'à 12 semaines après la naissance |
| Suède | 12 semaines 6 mois facultatifs pour le père ou la mère Réembauche garantie | 12 semaines 90 % du salaire | Pas de réglementation |
| Suisse | 8 semaines Pas de prolongation | Après 1 an, 3 semaines; après 2 ans, 1 mois; de 2 à 4 ans, 2 mois; de 5 à 10 ans, 3 mois | 8 semaines avant et 8 semaines après la naissance |